



**national
farmers
union** | **union
nationale
des fermiers**

Robert Pedde Building
2717 Wentz Avenue
Saskatoon, SK S7K 4B6
p: (306) 652-9465
f: (306) 664-6226
email: nfu@nfu.ca

Le 9 janvier, 2026

Cher ministre MacDonald

Objet : La réponse à la pétition électronique sur la proposition d'amendement des droits des obtenteurs ignore les agriculteurs

Nous vous écrivons pour vous demander instamment d'abandonner les modifications proposées au Règlement sur les droits d'obtenteur (RDO) qui supprimeraient le « privilège des agriculteurs » pour certaines cultures, compte tenu des graves préoccupations soulevées par les agriculteurs, les organisations agricoles et plus de 6 000 Canadiens dans le cadre de la pétition électronique e-6778.

L'Union nationale des fermiers a préparé [la pétition électronique 6778](#) concernant les modifications proposées à la réglementation sur les droits des obtenteurs qui, si elles sont adoptées, supprimeront le « privilège des agriculteurs » de conserver des semences et de planter de futures cultures à partir de fruits, légumes, plantes ornementales et variétés hybrides protégés par les droits des obtenteurs, et prolongeront la période pendant laquelle les nouvelles variétés de plantes ligneuses non arborescentes (c'est-à-dire les arbustes à baies), pommes de terre et asperges sont sous la protection des droits des obtenteurs.

La réponse du gouvernement du Canada à la pétition électronique déposée à la Chambre des communes le 24 novembre 2025 semble s'appuyer sur des interprétations ministérielles qui ne reflètent pas l'intégralité des débats parlementaires ni les commentaires des agriculteurs.

Les plus de 6 000 personnes qui ont signé la pétition pendant les 30 jours où elle était ouverte, ainsi que les organisations représentant des milliers de fermiers qui ont participé au processus de consultation de l'ACIA et soumis des commentaires dans le cadre du processus de la Gazette du Canada, ont agi de bonne foi. Nous avons fourni des raisons substantielles expliquant pourquoi le règlement proposé sera préjudiciable aux agriculteurs et à la sécurité alimentaire future du Canada, et pourquoi il n'apportera pas les avantages en matière d'investissement revendiqués par l'ACIA.

Nous estimons que cette réponse ne tient pas suffisamment compte de nos graves préoccupations. Nous croyons que le gouvernement du Canada a le devoir de prendre au sérieux les préoccupations des agriculteurs et de fournir une réponse réfléchie qui reconnaît à sa juste valeur la validité des arguments avancés dans la pétition électronique, à savoir :

Strong Communities. Sound Policies. Sustainable Farms.

Des communautés solidaires et des politiques sensées pour une agriculture durable.

nfu.ca

- Obliger les agriculteurs à faire de tels achats annuels augmentera les coûts de production, donnera aux phytogénéticiens la possibilité d'augmenter les prix, entravera l'accès à de nouvelles variétés non disponibles dans le commerce et empêchera les agriculteurs d'adapter leurs cultures aux conditions climatiques changeantes de leurs exploitations agricoles;
- La suppression du privilège accordé aux agriculteurs pour les nouvelles variétés de fruits, de légumes et de plantes ornementales porte injustement atteinte à la pratique ancestrale des agriculteurs consistant à utiliser les semences conservées à la ferme;
- L'ACIA souhaite que les investissements privés dans le secteur phytogénétique deviennent plus rentables en soutirant davantage de revenus aux agriculteurs alors que le Canada devrait soutenir davantage le système public de phytogénétique qui profite aux agriculteurs et à la population;
- Le privilège accordé aux agriculteurs est un élément fondamental de la sécurité alimentaire et de la souveraineté du Canada, car il garantit que les agriculteurs peuvent reproduire leurs cultures sur leurs propres terres même si la chaîne d'approvisionnement ou les effets du changement climatique limitent l'offre de matériel de multiplication.

Il semble que le gouvernement ait fait la sourde oreille aux agriculteurs en déclarant que les variétés hybrides, fruitières, potagères et ornementales « ne devraient pas » être soumises au privilège des agriculteurs, et en suggérant qu'une modification de la réglementation était nécessaire pour « clarifier » ce point. La réglementation actuelle est parfaitement claire : lorsque les agriculteurs achètent une variété protégée par un droit d'obtenteur, ils ont le droit de conserver des semences ou du matériel de multiplication et de les utiliser pour planter des cultures ultérieures sur leurs propres exploitations, quel que soit le type de culture. Ce droit est inscrit dans la loi adoptée par le Parlement en 2015, qui a fait l'objet d'un débat animé et a confirmé le privilège des agriculteurs en 2015 avec le soutien de tous les partis. Le réinterpréter par le biais d'une réglementation risque de compromettre l'intention du Parlement et la confiance du public dans le processus réglementaire.

La réponse à la pétition électronique suggère que le gouvernement estime désormais que cela « ne devrait pas » être le cas, qu'un jugement a été rendu avant même d'avoir examiné, et encore moins pris en considération, les preuves et les arguments soumis dans le cadre du processus de la Gazette du Canada.

Nous sommes préoccupés par le fait que le gouvernement du Canada ne tient pas suffisamment compte de l'opinion et des préoccupations légitimes des agriculteurs qui connaissent le mieux cette proposition réglementaire et qui seront les plus touchés par celle-ci. La modification réglementaire proposée compromettrait également les objectifs du

gouvernement en matière de sécurité alimentaire, d'adaptation au changement climatique, de coûts de production agricole et d'accessibilité financière.

Veuillez trouver ci-joint un dossier complet détaillant nos préoccupations, avec [un résumé et une explication](#) des préjudices que cette modification réglementaire proposée causerait.

Nous demandons à nouveau à vous-même et à l'ensemble du Cabinet d'abandonner la modification réglementaire proposée qui interdit aux agriculteurs, après avoir acheté et payé des redevances sur des variétés protégées par les droits des obtenteurs, de conserver des semences ou du matériel de multiplication de fruits, de légumes, de plantes ornementales et de cultures hybrides pour les planter sur leurs propres exploitations.

Cordialement,



Jenn Pfenning,

Présidente, [Union nationale des fermiers](#)
et

[Atlantic Canadian Organic Regional Network](#) (ACORN)

[L'Association pour le commerce biologique du Canada](#) (COTA)

[Canadian Organic Growers](#) (COG)

[Ecological Farmers Association of Ontario](#) (EFAO)

[FarmFolk CityFolk](#)

[Friends of the Earth Canada](#)

[Growers of Organic Food Yukon](#)

[Manitoba Organic Alliance](#)

[Organic Alberta](#)

[Le Réseau canadien d'action sur les biotechnologies](#) (RCAB)

[SaskOrganics Association Inc.](#)

[Sème l'avenir](#)

[Young Agrarians](#)

CC - Ministres du Cabinet, Gord Johns, député, Yves Perron, député